
AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Le conseil municipal, lors de la séance régulière tenue à l'Hôtel de ville le 7^e jour du mois de novembre 2022, a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2022-1149

Règlement relatif aux branchements privés d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement en écrivant à direction@boischatel.net.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

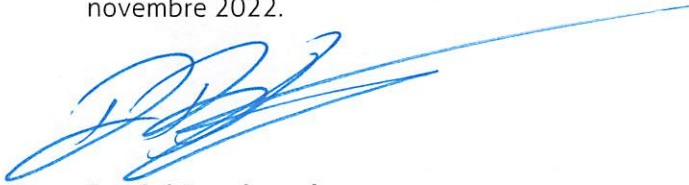
FAIT À BOISCHATEL, CE 8 NOVEMBRE 2022



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 14 h et 16 h, le 8^e jour du mois de novembre 2022.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint